|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| **Bureau des radiocommunications (BR)** | | |
| Circulaire administrative  **CACE/1122** | | 5 décembre 2024 |
|  | | |
| **Aux Administrations des États Membres de l'UIT, aux Membres du Secteur des radiocommunications, aux Associés de l'UIT-R et aux établissements universitaires participant aux travaux de l'UIT qui prennent part aux travaux de la Commission d'études 6 des radiocommunications** | | |
|  | | |
|  | | |
| Objet: | **Commission d'études** 6 **des radiocommunications (Service de radiodiffusion)**  **– Proposition d'adoption d’une nouvelle Recommandation UIT‑R et de trois projets de Recommandation UIT-R révisée et approbation simultanée par correspondance de ces projets, conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9 (Procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance)** | |
|  |
|  |
|  | | |

À sa réunion tenue le 15 novembre 2024, la Commission d'études 6 des radiocommunications a décidé de demander l'adoption par correspondance d’un projet de nouvelle Recommandation UIT‑R et de trois projets de Recommandation UIT-R révisée (§ A2.6.2 de la Résolution UIT-R 1-9) et a décidé en outre d'appliquer la procédure d'adoption et d'approbation simultanées par correspondance (PAAS), conformément au § A2.6.2.4 de la Résolution UIT-R 1-9. Les titres et résumés des projets de Recommandation figurent dans l'Annexe de la présente lettre. Un État Membre qui soulève une objection au sujet de l'adoption d'un projet de Recommandation est prié d'informer le Directeur et le Président de la commission d'études des raisons de cette objection.

La période d'examen durera deux mois, jusqu'au 5 février 2025. Si, au cours de cette période, aucun État Membre ne soulève d'objection, les projets de Recommandation seront considérés comme adoptés par la Commission d'études 6. En outre, puisque la procédure PAAS est appliquée, l'adoption des projets de Recommandation est considérée comme valant approbation.

Après la date limite mentionnée ci-dessus, les résultats des procédures susmentionnées seront communiqués dans une Circulaire administrative et les Recommandations approuvées seront publiées dans les meilleurs délais (voir [http://www.itu.int/pub/R-REC](https://www.itu.int/pub/R-REC/fr)).

Toute organisation membre de l'UIT ayant connaissance d'un brevet détenu en son sein ou par d'autres organismes, et susceptible de se rapporter complètement ou en partie à des éléments des projets de Recommandation mentionnés dans la présente lettre, est priée de transmettre lesdites informations au Secrétariat dans les meilleurs délais. La politique commune en matière de brevets de l'UIT‑T/UIT‑R/ISO/CEI est disponible à l'adresse [http://www.itu.int/en/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx](https://www.itu.int/fr/ITU-T/ipr/Pages/policy.aspx).

Mario Maniewicz  
Directeur

**Annexe** :Titres et résumés des projets de Recommandation

**Documents**:Documents [6/62](https://www.itu.int/md/R23-SG06-C-0062/en), [6/63](https://www.itu.int/md/R23-SG06-C-0063/en), [6/64](https://www.itu.int/md/R23-SG06-C-0064/en) and [72(Rev.1)](https://www.itu.int/md/R23-SG06-C-0072/en).

Ces documents sont disponibles en format électronique à l'adresse:  
<https://www.itu.int/md/R23-SG06-C/en>

Annexe   
  
Titres et résumés des projets de Recommandation UIT-R

Projet de nouvelle Recommandation UIT-R BT.[MON] Doc. 6/63

Conditions de visionnage pour la vérification d'images à grande plage dynamique et à plage dynamique standard affichées à proximité immédiate  
dans un environnement de production reposant sur  
un original à grande plage dynamique

Cette Recommandation donne des indications concernant les procédures de vérification menées dans un environnement de production d'images originales à grande plage dynamique (HDR, *high dynamic range*) et à plage dynamique standard (SDR, *standard dynamic range*) où il est préférable ou inévitable d'afficher des images HDR et SDR à proximité immédiate. Cela peut se produire lors du réglage de l'ombrage ou de la vérification des images par un superviseur, ou encore dans les salles de contrôle où la vérification des images peut s'effectuer à l'aide d'affichages multivues ou en plaçant des images HDR et SDR côte-à-côte. Cela peut également se produire dans un environnement de production où les appareils et les logiciels présentent plusieurs fenêtres adjacentes affichant des images HDR et SDR.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.2123-0 Doc. 6/62

Valeurs de paramètres vidéo des systèmes audiovisuels en immersion  
évolués pour la production et l'échange international  
de programmes de radiodiffusion

Cette révision complète les directives relatives à la présentation d'images à 360° sur un visiocasque (HMD).

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.2100-2 Doc. 6/64

Valeurs des paramètres de l'image dans le cas de systèmes de télévision  
à grande plage dynamique à utiliser pour la production  
et l'échange international de programmes

Cette révision vise à mettre à jour et à simplifier la section décrivant la représentation des signaux en virgule flottante, y compris le Tableau 10, intitulé *Représentation des signaux en virgule flottante (FP, Floating Point)*.

En outre, des révisions sont proposées pour expliciter, dans la Recommandation, le caractère variable du gamma du système hybride log-gamma (HLG) qui est appliqué à la composante de luminance du signal en fonction de la luminance de crête nominale de l'écran.

Projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.2016-3 Doc. 6/72(Rév.1)

Méthodes de correction d'erreur, de mise en trame des données, de modulation  
et d'émission pour la radiodiffusion multimédia de Terre, pour la réception  
mobile au moyen de récepteurs portatifs dans les bandes  
d'ondes métriques/décimétriques

Ce projet de révision de la Recommandation UIT-R BT.2016-3 comporte les modifications suivantes:

– Modifications des Tableaux 1B et 2B de l'Annexe 1:

• Système L «Système de radiodiffusion 5G pour les services télévisuels et radiophoniques linéaires – Système de radiodiffusion 5G de Terre fondé sur la LTE»: adjonction de paramètres relatifs à trois largeurs de bande de canal additionnelles dans le Tableau 1B.

• Nouveau système M «DTMB-A»: adjonction de paramètres de système dans les Tableaux 1B et 2B. Ces paramètres permettent d'utiliser le système DTMB-A comme système de radiodiffusion mobile multimédia de Terre.

– Mise à jour de la dernière version du projet 3GPP dans la Pièce jointe 8 de l'Annexe 1.

– Adjonction de la Pièce jointe 10 afin de donner des précisions sur le Système M «DTMB‑A».

\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_